



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°108 (Ligne de Nantes à Saintes) à Le Langon

SNCF Réseau – Bretagne - Pays de la Loire

En exécution de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-538 du 8 octobre 2019, la demande formulée par SNCF Réseau – Bretagne - Pays de la Loire pour procéder à la suppression du passage à niveau n°108 situé au km 131+341 (ligne de Nantes à Saintes) sur le territoire de la commune de Le Langon, est soumise à enquête publique dans ladite commune, pendant 16 jours consécutifs, **du jeudi 14 novembre 2019 à 09h00 au vendredi 29 novembre 2019 à 17h00**. Cette enquête est organisée en application de l'arrêté modifié du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et du code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier contenant notamment une notice explicative et un plan de situation en mairie de Le Langon, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Le Langon.

Monsieur Marc JACQUET, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales à la mairie de Le Langon, aux dates suivantes :

- **le jeudi 14 novembre 2019 de 09h00 (heure d'ouverture de l'enquête publique) à 12h00 ;**
- **le vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête publique).**

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Le Langon – place des Anciens Combattants – 85370 LE LANGON ainsi que par voie électronique, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (*préciser dans l'objet du courriel : Enquête publique – suppression passage à niveau n°108*).

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications : commune Langon (Le)*) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de Le Langon et à la préfecture de la Vendée.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. Les demandes de communication doivent être adressées au préfet.

Par ailleurs, les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications/ commune de Langon (Le)*).

La décision prise à l'issue de l'enquête publique sera soit un arrêté préfectoral de suppression des passages à niveau concernés, soit un arrêté préfectoral de refus de suppression.